



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGISSDEF22_23

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 17 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 22 décembre 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 17 décembre 2021 fixant les crédits budgétaires 2022 de la politique départementale de protection de l'enfance, publiée le 22 décembre 2021 ;
- Vu le courrier transmis le 28 octobre 2021 par lequel Madame Anne VALLA, directrice du dispositif mineurs non accompagnés de la Fondation des Apprentis d'Auteuil, 26, rue Capitaine Jude à VANNES, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu la proposition budgétaire de la direction de l'enfance et de la famille du département le 28 avril 2022 ;
- Vu les différents échanges de courriels aboutissant à une nouvelle proposition budgétaire de la direction de l'enfance et de la famille du département en date du 26 juillet 2022 ;
- Sur proposition de Madame la directrice générale des interventions sanitaires et sociales :

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 8 novembre 2021 fixant les prix de journée du dispositif mineurs non accompagnés est abrogé.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification du dispositif mineurs non accompagnés est fixée comme suit :

- **Dispositif mineurs non accompagnés : 67,07 €**

Article 3 :

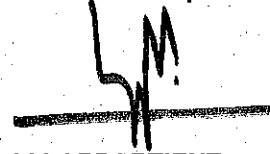
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 6 rue René Viviani, Ile Beaulieu – BP 286 - 44262 NANTES Cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

La directrice générale des services départementaux et le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en version dématérialisée sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 22 septembre 2022

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT